



PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 2 mai 2019, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «SAS Centrale PV de Font de Leu» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain sis lieu-dit "Font de Leu", à Lançon de Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera **du mercredi 05 juin 2019 au vendredi 05 juillet 2019 inclus** en mairie de Lançon de Provence (*Hôtel de Ville -Place du Champ de Mars - 13630 - LANÇON DE PROVENCE*), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – fermeture le lundi 10 juin 2019);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 38 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: [https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Lançon de Provence](https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Lançon%20de%20Provence).
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Lançon de Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-pvlancon-fontdeleu@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-pvlancon-fontdeleu@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 24 avril 2018 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 01 avril 2019.

Monsieur Christian PELLET, ingénieur en sécurité, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| mercredi 5 juin 2019    | de 8h30 à 12h00  |
| jeudi 13 juin 2019      | de 13h30 à 17h00 |
| lundi 17 juin 2019      | de 13h30 à 17h00 |
| jeudi 27 juin 2019      | de 8h30 à 12h00  |
| vendredi 5 juillet 2019 | de 13h30 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public<sup>1</sup>. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Lançon de Provence et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «SAS Centrale PV de Font de Leu». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme KESSLER Tél: 06-29-82-63-17.

Fait à Marseille, le

22 MAI 2019

Directeur adjoint de la Citoyenneté, de la  
Légimité et de l'Environnement

David LAMBERT

<sup>1</sup> Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.